



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- 53-CM

SEANCE DU DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

Début de séance 18h35.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sabrina BENKENOUCHE, Aurélie POTIER-DORCHY, Claudine GUARY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Jean-Noël ALLARD, Ozkan KIZILDAG, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Christophe GLORIAN, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ✚ Monsieur Mohamed BEHAIKI, donne son pouvoir à Madame Louise VINCENZI.
- ✚ Madame Christelle ROSSELLO, donne son pouvoir à Madame Karen DOSSETTO.
- ✚ Monsieur Cédric RAFFIER est absent et s'excuse, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Noël ALLARD a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- ¬ L'ordre du jour s'est achevé à 20h34.
- ¬ Clôture du conseil municipal 20h41.

Objet : Subvention en fonctionnement - MAPE

Madame Karen DOSSETTO rapporte :

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement et fixé à ce jour au tarif annuel de 220 € (deux cent vingt) par place agréée.

La Mairie d'Ensuès-la-Redonne est gestionnaire d'un établissement Multi-Accueil Petite Enfance (MAPE) comprenant 40 places et dans le cadre des dispositions de l'article R2324-27 du Code de la Santé publique, il est procédé à un accueil en surnombre à hauteur de 44 enfants.

Dans ce cadre, le montant subventionnable s'élève à 8 800 €.

Chaque année, une demande de subvention est sollicitée à ce titre et pour l'année 2026, un dossier sera à nouveau déposé. Ce soutien étant conditionné au dépôt préalable d'un dossier complet, il convient d'inviter le Conseil Municipal à délibérer en vue d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette demande.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique

VU le Budget Communal

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « *Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* » du 24 novembre 2025

Ouï le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, au dépôt d'une demande de subvention de fonctionnement 2025 des structures d'accueil petite enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Jean-Noël ALLARD

